

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-74
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

29 JUIL. 2022

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise SADE du 29/07/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur le réseau fibre, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 2 aout 2022 au 12 aout 2022,
31 rue de l'Orme.**

Réaementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réaementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : Voies de circulation rétrécie ponctuellement.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. PISTOLESI de l'entreprise SADE,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 29 juillet 2022

Par délégation du Maire
P. GADROY

La Maire
Michèle KANNENGIESER

